

Contrat D'utilisation du programme ACTUPROS

La présent contrat est passée entre la société

_____, représentée par _____ et ci-dessous appelé « Le Client » et la société ACTUPROS dont le siège social est situé au 3 rue André Beyney, 98800 TUBAND. Représenté par son gérant REVEILLER Matthieu

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet d'établir les conditions techniques et commerciales acceptées par les parties concernant l'utilisation du service proposé par la société ACTUPROS .

Article 2 : Description du service proposé par la société ACTUPROS.

1. La société ACTUPROS a développé un service de consultation en ligne de documents économique et d'entreprise en nouvelle Calédonie et Polynésie française, reprenant, chaque jour ouvrable :
 - les Annonces Légales et les Appels d'Offres apparaissant dans tous les supports d'Annonces Légales accrédités à diffuser les informations légales en Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française

Le Client recevra par email chaque jour ouvrable l'intégralité des Annonces Légales et Appels d'Offres parus le jour même dans tous les supports d'Annonces Légales de Nouvelle-Calédonie tels que les supports papier : ACTU NC, LNC
Et les supports en ligne : <https://marchespublics.nc/> et <https://marchespublics.province-nord.nc/accueil.aspx> Et le JONC.

Tahiti infos, la dépêche, et le JOPF Pour le Polynésie française <https://lexpol.cloud.pf/>

2. A leur sortie, les dernières études de l'ISEE NC www.isee.nc et ISPF www.ispf.pf
3. Tous les 3 mois, le client recevra un KBIS de la société a jours par mail depuis www.infogreffe.nc (uniquement pour les entreprises en Nouvelle Calédonie.)

Le Client aura aussi un accès en ligne réservé sur le site www.actupros.com pour consulter les Annonces Légales, avec options de recherche par mots- clés, type d'annonce et date de parution.

Article 3 : Engagements de la société ACTUPROS

- En ce qui concerne les Annonces Légales et les Appels d'Offres - Actupros s'engage à utiliser les moyens nécessaires pour diffuser quotidiennement (les jours ouvrables) par e-mail et sur son site actupros.com des Annonces Légales et des Appels d'Offres au bénéfice du Client.
- En ce qui concerne les données du clients - Actupros s'engage à ne divulguer, vendre ou céder aucune information fournie par le Client concernant les champs renseignés tels que les concurrents, clients et fournisseurs, mails ou toutes autres informations du client.

Article 4 : Obligations du Client

Ce contrat revêt une valeur de licence, est nominatif et est associé à l'utilisation du site Actupros ainsi qu'à la réception des courriels en provenance de Actupros pour une entreprise et une adresse e-mail, exclusivement au sein de ladite entreprise.

Le Client s'engage à ne pas partager l'accès à son compte de consultation en ligne (identifiant et mot de passe) avec une tierce personne, que ce soit au sein ou à l'extérieur de la société contractante, sans l'autorisation préalable de Actupros

De même, le Client s'engage à ne pas transférer la liste des Annonces Légales et des Appels d'Offres reçue par courriel à une tierce personne, que ce soit au sein ou à l'extérieur de la société contractante, sans l'autorisation expresse de Actupros

En cas de non-respect de l'un ou l'autre de ces engagements, le Client sera tenu de verser à la société Actupros une compensation financière fixée à 500 000Fcfp (cinq cents mille francs CFP) par accès compte transmis à un tiers et 10.000 Fcfp (dix mille francs CFP) par courriel envoyé à un tiers.

Afin de garantir le respect de ces obligations, Actupros informe le Client qu'un suivi par cookie ainsi que l'enregistrement des adresses IP se connectant au compte, et tout autre moyen technique, sont prévus par ce programme pour protéger la société Actupros contre toute tentative de fraude.

Article 5 : Conditions financières

Tarifs mensuelle : La licence sera facturée au client 3 590 XPF TTC/MOIS pour une adresse mail au sein de l'entreprise

Toute adresse mail supplémentaire (au sein de la même société contractante) sera facturée 450 XPF TTC/MOIS

Le paiement se fera par prélèvement automatique tous les 5 du mois.

Tarifs Annuel :

La licence annuelle sera facturée au Client 39 990 xpf TTC /AN pour 1 adresse mail au sein de l'entreprise.

Toute adresse mail supplémentaire (au sein de la même société contractante) sera facturée 5.000 xpf TTC/an

Pour un abonnement « groupe » (adresses mail à volonté), la licence annuelle sera facturée au client 205 000 XPF TTC/AN

Le paiement s'effectuera à la commande et à chaque date anniversaire de renouvellement par virement ou prélèvement

Article 6 : Durée du contrat

Le présent contrat est fixé pour une durée d'un an à dater de la signature du présent contrat et est renouvelable par tacite reconduction pour une période équivalente.

Article 7 : Exonération de responsabilité

Il est rappelé aux parties que seules les publications légales reconnues par la loi sont celles éditées dans les journaux officiels ou ayant l'agrément de diffusion des annonces légales (Actu NC).

L'inscription aux services proposés par la société Actupros n'exonère donc en aucune manière le Client de consulter les publications légales sur support papier. En aucun cas, la société Actupros ne peut être tenue responsable des erreurs susceptibles de survenir lors de la reproduction de ces annonces ou de la non-diffusion des Annonces Légales et Appels d'Offres par courriel ou de leur visibilité sur le site Actupros, quelles qu'en soient les raisons.

Par conséquent, le Client assume seul la responsabilité du contrôle de la conformité et de l'existence de l'intégralité des informations diffusées par courriel ou sur le site Actupros, et ne peut en aucun cas réclamer des dommages et intérêts à l'entreprise Actupros pour tout préjudice résultant d'erreurs, d'omissions dans la diffusion desdites annonces ou publications légales, ou d'informations contenues dans le fichier des Entreprises de Nouvelle-Calédonie.

Article 8 : Résiliation et rupture de contrat

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations contractuelles, la résiliation du présent contrat pourra être effectuée par l'envoi d'une lettre recommandée, prenant effet dès réception de ladite lettre.

Par ailleurs, le contrat pourra être résilié à l'expiration de la durée spécifiée à l'article 6, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée au moins 15 jours avant la fin prévue dudit contrat.

Article 9 : Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, défini comme tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties, entravant la bonne exécution du service, aucune indemnité ne sera exigible. La partie confrontée à la force majeure doit en informer l'autre partie dans un délai de huit jours par lettre ou e-mail avec accusé de réception. Si le cas de force majeure persiste au-delà d'une durée d'un mois, le contrat pourra être résilié automatiquement, sans qu'aucune indemnité ne soit réclamée. Les sommes perçues par Actupros pour le contrat non exécuté devront être remboursées au Client par Actupros, proportionnellement à la durée des services payés par le Client et non exécutés par Actupros.

Article 10 : Juridiction compétente

Tous les litiges résultant du présent contrat et ne pouvant donner lieu à un accord amiable seront soumis au tribunal compétent de Nouméa.

Date

Signature client : responsable et signataire